

Conversion : ne pas brûler les étapes

Pour une entreprise agricole, la préparation à la conversion en agriculture biologique est déterminante et ne s'improvise pas. Il est nécessaire d'identifier la réglementation, la démarche de certification ainsi que les différentes étapes techniques et réglementaires de la conversion vers l'agriculture biologique.

La conversion à l'agriculture biologique correspond à la phase de transition vers la certification en «Agriculture Biologique». Dès le début de cette période, les pratiques du producteur doivent être rigoureusement conformes à la réglementation de l'agriculture biologique.

Pour les productions végétales, la durée de conversion varie de 2 ans (cultures annuelles) à 3 ans (cultures pérennes). Pour les productions animales, elle varie de 6 semaines (poules pondeuses) à 12 mois (équidés et bovins) en conversion décalée.

La mixité en production animale est tolérée à condition qu'il s'agisse d'espèces différentes. De même, la mixité est autorisée en production végétale sous réserve qu'il ne s'agisse pas de variétés identiques ou difficilement distinguables à l'oeil nu.

Vous allez vous convertir en agriculture biologique. Plusieurs situations se présentent :

- Vous reprenez des terres qui sont déjà conduites en agriculture biologique.

Vous n'avez pas besoin de période de conversion des terres. Vos produits peuvent alors bénéficier de

la certification « Produits issus de l'Agriculture Biologique ».

- Les terres reprises sont des prairies, jachères ou parcours d'au moins 3 ans n'ayant pas reçu d'engrais ou de pesticides de synthèse.

Il peut y avoir réduction ou annulation de la période de conversion et donc utilisation rapide de la certification « Produits issus de l'Agriculture Biologique ». Cette décision appartient à l'organisme certificateur.

- Les terres étaient cultivées en conventionnel. Vous devez respecter une période de conversion variable selon la nature de la production

- Elevage Conversion simultanée des animaux et des terres : 24 mois de délai de conversion.

Les produits apicoles ne peuvent être vendus avec une référence à l'agriculture biologique que si les règles applicables à cette production ont été respectées pendant au moins un an.

La date de début de conversion correspond à la date d'engagement de l'agriculteur auprès de l'organisme certificateur.

La demande d'aide PAC : soutien à l'agriculture biologique

Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette aide est une aide directe (financée dans le cadre du 1^{er} pilier de la PAC).

Comme toute aide du 1^{er} pilier, il s'agit d'une aide soumise à modulation, dont la demande doit être renouvelée chaque année.

Pour en bénéficier, votre engagement à respecter les règles de l'agriculture biologique doit être d'au moins 5 ans pour l'aide conversion (AB). En revanche, elle n'est cumulable avec aucune MAE pour une même parcelle.

Cette demande doit être accompagnée d'une étude de débouché montrant la dimension commerciale et la cohérence économique du projet.

L'aide financière est annuelle afin d'accompa-

gnier économiquement les producteurs en conversion et maintien en agriculture biologique.

Attention : si vous souhaitez solliciter des aides à la conversion en agriculture biologique cette année, vous devez vous être engagé auprès d'un organisme certificateur et notifié à l'Agence bio entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013 au plus tard.

Les agriculteurs en cours de MAE Conversion bio (contrat signé jusqu'en 2010) devront remplir le formulaire MAE pour confirmer leurs engagements. Ce formulaire, transmis par le ministère, sera envoyé ultérieurement au dossier PAC.

La Chambre d'Agriculture peut vous aider à réaliser cette étude, soit lors du stage, soit sous forme de prestation individuelle et ce, sans délai.

Les moyens mis en oeuvre pour vous aider à faire le bon choix

Des sessions de formation organisées par la Chambre d'Agriculture et des rencontres avec les conseillers vous aideront à prendre en compte les changements entraînés par ce nouveau mode de production et à orienter vos décisions.

Les formations

Sur quatre jours, la Chambre d'Agriculture vous accompagne dans votre réflexion, vos démarches, pour vous apporter des outils qui vous permettront d'appréhender les changements que ce projet impliquera sur votre système :

- cohérence du projet global
- cohérence économique, réglementation ...

- cohérence technique. Pendant deux demi-journées individuelles, le diagnostic de conversion sur votre exploitation et votre projet seront aussi réalisés avec vous.

Le but de cette formation est de vous aider à concevoir, élaborer, mener votre projet de conversion à l'AB en acquérant les bases réglementaires, techniques, économiques et commerciales.

Prochaine session de formation les 12, 19, 26 mars et 02 avril

Durée du stage : 4 jours + 2 fois 1/2 journée avec un accompagnement individuel sur votre exploitation.

Tarif ressortissants VIVEA : Formation intégralement financée par VIVEA et l'Europe (FEADER). Chèque de caution de 150 € à l'inscription avec le bulletin (www.gers-chambagri.com).

Intervenant : Jean ARINO et Emilie BOUE, Conseillers Spécialisés Chambre d'Agriculture, Organismes de contrôles et économiques.

Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques Emilie Boué et Jean Arino - Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

Les aides aux investissements en agriculture biologique

* **Dossier PVE :** dernier appel à projet le 10 mai 2013 (date limite de dépôt des dossiers).

* **Dossier Conseil Régional :** fin de dépôt des derniers dossiers avril 2013. Compte tenu de ces échéances proches,

tout agriculteur porteur d'un projet d'investissements sur une durée de 1 à 2 ans, peut prendre rapidement rendez-vous avec les conseillers bio du service technique de la Chambre d'Agriculture du Gers.

Pour tous renseignements : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Emilie Boué et Jean Arino - Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

